




































Egalité professionnelle – Tous les textes juridiques

-  Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle - JORF n°0023 du 28 janvier 2011 page 1680
-  Loi n°2010- 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites - JORF n°0261 du 10 novembre 2010 page 20034 - Article 99 : instauration d'une pénalité pour les entreprises d'au moins 50 salariés non couvertes par un accord relatif à l'égalité professionnelle ou, à défaut d'accord, par un plan d'action.
-  Directive 2010/41/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 concernant l'application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante, et abrogeant la directive 86/613/CEE du Conseil
-  Loi constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République: vers la parité dans les responsabilités professionnelles et sociales – JORF n°0171 du 24 juillet 2008 page 11890 - Article premier : La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.
-  Loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations : discriminations directe et indirecte, harcèlement moral et sexuel et possibilité de recours à des actions positives - JORF n°0123 du 28 mai 2008 page 8801
-  Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale - JORF n°44 du 21 février 2007 page 3041 – Modifie l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
-  Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique - JORF n°31 du 6 février 2007 page 2160
-  Directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (refonte)
-  Loi n°2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes - JORF n°71 du 24 mars 2006 page 4440
-  Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique - Chapitre premier : Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations - JORF n°173 du 27 juillet 2005 page 12183
-  Traité instituant la Communauté européenne (version consolidée), adopté le 24 décembre 2002 - La Communauté cherche à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes (art.3). Le Conseil peut prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe (art.13). La Communauté soutient et complète l'action des Etats membres dans les domaines suivants : l'égalité entre hommes et femmes en ce qui concerne leurs chances sur le marché du travail et le traitement dans le travail (art. 137). Les Etats assurent l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et travailleurs féminins pour un même travail ou un travail de même valeur (art. 141).
-  Directive 2002/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2002 modifiant la directive 76/207/CEE du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail - interdiction des discriminations directe et indirecte fondée sur le sexe - Date limite de transposition : 05/10/05
-  Loi n°2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations à l'emploi et à l'aménagement de la charge de la preuve - JORF n°267 du 17 novembre 2001 page 18311

-  Loi n°2001-397 du 9 mai 2001 - dite loi Génisson - JORF n°108 du 10 mai 2001 page 7320
-  Directive 2000/78 du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail - Date limite de transposition : 02/12/03
-  Directive 97/80/CE du Conseil du 15 décembre 1997 relative à la charge de la preuve dans le cas de discrimination fondée sur le sexe - Date limite de transposition : 01/01/01
-  Charte sociale européenne (révisée), adoptée le 3 mai 1996 - Article 8 (Droit des travailleuses à la protection de la maternité), 20 (Droit à l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, sans discrimination fondée sur le sexe) et 27 (Droit des travailleurs ayant des responsabilités familiales à l'égalité des chances et de traitement)
-  Directive 96/97/CE du Conseil du 20 décembre 1996 modifiant la directive 86/378/CEE
-  C177 Convention sur le travail à domicile, adoptée par l'OIT le 20 juin 1996, non ratifiée par la France (article 4 sur l'égalité de traitement et la protection de la maternité)
-  Directive 96/34/CE du Conseil du 13 juin 1996 concernant l'accord cadre sur le congé parental conclu par l'UNICE, le CEEP et la CES - Date limite de transposition : 03/06/98
-  Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs, adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement (11 Etats membres) le 9 décembre 1989 - Paragraphe 16 (Égalité de traitement entre les hommes et les femmes)
-  Directive 86/613/CEE du Conseil du 11 décembre 1986 sur la protection de la maternité et l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante
-  Directive 86/378/CEE du Conseil du 24 juillet 1986 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale
-  Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - JORF du 27 janvier 1984 page 441 - Article 42 (composition des jurys)
-  Loi n°80-545 du 17 juillet 1980 portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses (allongement à 16 semaines du congé maternité) - JORF du 18 juillet 1980 page 1810
-  Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat - JORF du 12 janvier 1984 page 271
-  Loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 - dite loi Roudy - JORF du 14 juillet 1983 page 2176
-  Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - dite Loi Le Pors - JORF du 14 juillet 1983 page 2174
-  Loi n°82-380 du 7 mai 1982 modifiant l'article 7 de l'ordonnance du 4 février 1959 et portant dispositions diverses concernant le principe d'égalité d'accès aux emplois publics - JORF du 8 mai 1982 page 1315
-  C156 Convention sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, adoptée par l'OIT le 23 juin 1981, ratifiée le 16 mars 1989 par la France
-  Convention de l'Organisation des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée le 18 décembre 1979, ratifiée le 14 décembre 1983 par la France
-  Directive 79/7/CEE du Conseil du 19 décembre 1978 relative à la mise en œuvre progressive de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en matière de sécurité sociale

-  Loi n°78-730 du 12 juillet 1978 portant diverses mesures en faveur de la maternité - JORF du 13 juillet 1978 page 2783
-  Directive 76/207/CEE du Conseil du 9 février 1976, abrogée par la directive 2006/54
-  Loi n°75-625 du 11 juillet 1975 modifiant et complétant le code du travail en ce qui concerne les règles particulières au travail des femmes ainsi que l'article L298 du code de la sécurité sociale et les articles 187-1 et 416 du code pénal - JORF du 13 juillet 1975 page 7226
-  Directive 75/117/CEE du Conseil du 10 février 1975 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins - Date limite de transposition : 19/02/76
-  Loi n°72-1143 du 22 décembre 1972 relative à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes - JORF du 24 décembre 1972 page 13411
-  Loi n°66-1044 du 30 décembre 1966 relative à la garantie de l'emploi en cas de maternité - JORF du 31 décembre 1966 page 11753
-  Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels, adoptée le 16 décembre 1966, ratifié le 10 Décembre 1980 par la France - Article 7 (Un salaire équitable et une rémunération égale pour un travail de valeur égale sans distinction aucune; en particulier, les femmes doivent avoir la garantie que les conditions de travail qui leur sont accordées ne sont pas inférieures à celles dont bénéficient les hommes et recevoir la même rémunération qu'eux pour un même travail ; c) La même possibilité pour tous d'être promus, dans leur travail, à la catégorie supérieure appropriée, sans autre considération que la durée des services accomplis et les aptitudes)
-  Union européenne - Traité de Rome, adopté le 25 mars 1957 - Article 119 (égalité de rémunération sans discrimination fondée sur le sexe)
-  Convention C100 concernant l'égalité de rémunération entre la main d'œuvre masculine et la main d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, adoptée par l'OIT le 29 juin 1951, ratifiée le 10 mars 1953 par la France
-  Loi du 16 décembre 1942 relative à la protection de la maternité de la première enfance - JORF du 22 décembre 1942 page 4170
-  C3 Convention sur la protection de la maternité (révisée), adoptée le 28 novembre 1919, ratifiée le 16 février 1950 par la France - C103 (1952) et C183 (2000) : non ratifiées par la France
-  Traité de Versailles, adopté le 28 juin 1919, ratifié le 12 octobre 1919 par la France – Partie XIII : création de l'Organisation Internationale du Travail – Reconnaissance du principe d'égalité rémunération entre les femmes et les hommes
-  Loi du 24 novembre 1909 - dite « loi Engerand »